

Les conditions d'échange

- > L'échange est possible aux conditions suivantes :
 - les conditions de la reconnaissance doivent être remplies ;
 - le conducteur doit se présenter à un examen médical, quand celui-ci est obligatoire.

Un accord de réciprocité autorisant l'échange contre un permis français doit avoir été signé avec l'État concerné.

- > **Si l'échange de permis s'avère impossible**, vous devez passer les épreuves du permis français, c'est-à-dire l'épreuve théorique générale d'admissibilité et l'épreuve pratique. En cas de difficultés linguistiques, vous pouvez vous faire accompagner d'un traducteur pour l'épreuve théorique.

Les cas particuliers

- > **Les diplomates ou assimilés (titulaires d'une carte spéciale émanant du ministère des Affaires étrangères)**. Le principe général est la reconnaissance pendant la durée de la mission ; il est possible de procéder à l'échange pendant l'année qui suit la date d'établissement de la carte spéciale, selon la pratique du pays d'origine du permis.
- > **Les étudiants**. Le permis de conduire est reconnu pendant la durée des études en France. Si, par la suite, le titulaire du permis demeure sur le territoire français, l'échange du permis est obligatoire pendant l'année qui suit l'établissement de la carte de séjour de résident normal.
- > **Les personnes ayant un statut de réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA)** ne sont pas soumises à la règle de réciprocité.

Pour en savoir plus :
www.securiteroutiere.gouv.fr



CHANGEONS

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER,
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES
LA GRANDE ARCHE - 92055 PARIS - LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.

LE PERMIS DÉLIVRÉ HORS DE L'UNION EUROPÉENNE Conduire en France avec un permis délivré hors de l'Union européenne



CHANGEONS

Vous venez de fixer votre résidence normale* en France et possédez un permis de conduire délivré hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Quelles sont les démarches à suivre pour conduire en France ?

La durée de validité

- > Votre permis de conduire national est **valable dans un délai d'un an à compter de la fixation de votre résidence normale en France** (c'est-à-dire de la date d'établissement de votre première carte de séjour ou de résident).
- > Le récépissé de la première demande de carte de séjour ne constitue pas un titre de séjour.
- > En cas d'interruption officielle du séjour et de retour en France avec délivrance d'un nouveau titre de séjour, votre permis de conduire est reconnu pendant l'année qui suit la date d'établissement de ce nouveau titre.

Les conditions de reconnaissance

- > Pour être reconnu, votre permis de conduire doit être en cours de validité et, de plus :
 - **avoir été délivré par l'État dans lequel vous avez établi auparavant votre résidence normale*** ;
 - **si vous êtes de nationalité étrangère**, avoir été obtenu antérieurement à la date d'établissement du titre de séjour en France ;
 - **si vous êtes de nationalité française**, apporter la preuve d'une résidence permanente à l'étranger pendant au moins six mois (attestation d'immatriculation ou de résidence délivrée par le consulat de France) ; dans le cas contraire, votre permis ne saura ni être reconnu ni faire l'objet d'un échange ;
 - être rédigé en français ou si nécessaire être accompagné d'une traduction officielle.
- > Par ailleurs, il vous faut :
 - avoir l'âge requis pour la catégorie de permis considérée et respecter les conditions de circulation, en particulier pour les véhicules poids lourds.

* On entend par résidence normale d'une personne le lieu où elle demeure **185 jours** au moins durant l'année civile.

Les 25 États membres de l'Union européenne sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

L'Espace économique européen (EEE) regroupe les 25 États membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.



L'échange contre un permis français

- > La demande d'échange de votre permis de conduire étranger contre un permis français doit être **obligatoirement** :
 - introduite pendant l'année qui suit la fixation de la résidence normale* en France, **si vous êtes de nationalité française** ;
 - effectuée dans un délai d'un an à partir de la date d'établissement de la première carte de séjour ou de résident, **si vous êtes de nationalité étrangère**.
- > En cas d'interruption officielle du séjour et de retour en France avec la délivrance d'un nouveau titre de séjour, l'échange sera possible pendant l'année qui suit la date d'établissement de ce nouveau titre.

Circuler en France à titre touristique

Une personne en séjour touristique sur le territoire français doit disposer soit d'un permis de conduire national en cours de validité, rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle, soit d'un permis international.